

REGLEMENT INTERIEUR du TAEKWONDO CLUB LUDRES



A. ADMINISTRATIF

1. Inscription

- L'inscription au Taekwondo Club Ludres sera effective lors de la réception du dossier complet : fiche d'inscription dûment remplie et signée, certificat médical, règlement des frais de cotisation et de licence sportive, passeport si existant.
- Tous les adhérents s'engagent par leur inscription à respecter :
 - le règlement intérieur du Taekwondo Club Ludres.
 - les statuts du Taekwondo Club Ludres.
 - les règlements fédéraux.
- En début de saison, l'inscription doit être faite avant le 30 septembre de chaque saison sportive. Au-delà de cette date, le pratiquant ne pourra plus participer aux cours tant qu'il n'aura pas rendu son dossier complet.
- Il est possible d'effectuer une semaine d'essai (deux cours contigus) gratuitement. Le pratiquant n'aura le droit de participer aux prochains cours que s'il ramène son dossier d'inscription complet.
- Le pratiquant réalisant un cours d'essai doit se présenter au professeur avant le début du cours.
- Les jeunes licenciés sont acceptés à partir de 6 ans. Cependant, leur adhésion au club dépendra de leur maturité et l'entraîneur se réserve le droit d'indiquer aux responsables légaux de l'enfant le cas échéant l'impossibilité temporaire de l'accepter au sein du club.
- Une inscription engage : aucune inscription ne sera remboursée.

B. ENSEIGNEMENT

1. Tenue

- Les pratiquants respecteront le Dojang en arrivant correctement vêtus (dobok propre et repassé, ceinture correctement nouée).
- Les pratiquants quitteront tous leurs bijoux avant d'entrer dans le Dojang, ceux-ci étant susceptibles de les blesser ou de blesser les autres pratiquants.
- Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres.
- Les chaussures sont interdites sur le tatami du Dojang.
- Les adhérents devront se munir de patins pour se rendre du vestiaire au dojang, du dojang aux Toilettes et ce par mesure d'hygiène.

2. Ponctualité

Le pratiquant doit respecter les horaires du début des cours.

Le pratiquant arrivant en retard attendra l'autorisation du professeur avant d'intégrer le cours.

Le pratiquant ne pourra quitter le cours qu'avec l'accord du professeur.

3. Comportement et respect

De façon générale, les pratiquants respecteront les valeurs du Taekwondo et du sport.



Les écarts de langage, de respect, de politesse seront sanctionnés par l'enseignant et/ou son assistant sur toutes les disciplines/activités proposées par le club.

➤ **Dans le Dojang et les Vestiaires**

Les pratiquants salueront le Dojang en entrant et en sortant.

Ils respecteront :

- les consignes et les décisions de l'enseignant et/ou de son assistant au cours des entraînements.
- leurs partenaires d'entraînement au niveau de leur intégrité physique et morale.
- les lieux et le matériel mis à leur disposition.

Les parents/accompagnants n'ont pas accès au Dojang, excepté sur invitation de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur.

➤ **En dehors du Dojang : Compétition, stage, sortie de club,...**

Les pratiquants et leurs accompagnants, représentants de l'image du club, devront adopter un comportement respectueux des diverses personnes rencontrées, des lieux, de la bienséance,...

➤ **Utilisation des téléphones et autres appareils portables**

Les téléphones et autres appareils portables seront mis sur silencieux afin qu'aucune sonnerie ne dérange les cours. *La prise de photo ou de vidéo dans les vestiaires ou le dojang est prohibée* et ce afin de respecter le droit à l'image de chacun.

L'ENSEIGNANT RESTE SEUL DECISIONNAIRE

Les pratiquants et les parents/responsables légaux devront donc se conformer à ses décisions lors des entraînements, compétitions et stages auxquels pourraient participer les pratiquants.

4. Utilisation du Taekwondo à l'extérieur

Il est strictement défendu d'utiliser, en dehors du Dojang, les techniques de Taekwondo enseignées, sauf lorsque l'usage est justifié par la légitime défense.

Dans le cas contraire, des mesures disciplinaires sont prévues et l'expulsion définitive peut être recommandée.

Art 122.5 du code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte »).

5. Entraînements supplémentaires

Les pratiquants pourront s'entraîner en dehors des heures de cours habituels (Stages, Formations, Séminaires internes ou externes,...) seulement avec l'accord de l'enseignant ou du Président du Club.

Tout manquement à cette règle pourrait se voir sanctionner.

C. COMPETITION

L'enseignant est seul décisionnaire concernant la liste des pratiquants à inscrire aux compétitions.

Le club pourra prendre en charge des frais d'inscriptions aux compétitions.

Le nombre de frais d'inscriptions pris en charge sera décidé par le comité directeur en début de chaque saison sportive et ce en fonction de ses capacités financières.

En cas de co-voiturage, le partage des frais d'essence sera demandé.

En cas de prise en charge par le club d'un enfant, ses parents ne pouvant l'accompagner, une participation financière aux frais d'essence sera alors demandée.

Les manquements volontaires à ce règlement pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent après concertation du comité directeur et de l'enseignant.

Le Taekwondo Club Ludres espère que vous comprendrez que ce règlement a été établi pour permettre à chacun d'évoluer au sein du club dans les meilleures conditions

&

Vous souhaitez UNE BELLE SAISON SPORTIVE A NOS COTES !!!!